

DEPARTEMENT  
DU LOT

République Française  
COMMUNE DE GIGNAC

---

<b><u>Nombre de membres en exercice : 14</u></b>	<b>PV de la séance du mercredi 07 octobre 2020 à 20h30</b>
<b><u>Présents : 13</u></b>	L'an deux mille vingt et le 07 octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 02 octobre 2020, s'est réunie sous la présidence de Madame OURCIVAL Solange, Maire.
<b><u>Votants : 13</u></b>	<b><u>Sont présents :</u></b> OURCIVAL Solange, MOINET François, CHASTANET Benoît, RICOU Arnaud, GAUCHET Marylise, DELPECH Nicolas, JEANNOT DEBRIE Annette, FAUREL Didier, FOUILLADE Sébastien, GOILLON Jean-Yves, PIRAULT Pauline, LABROUE Benoît, MARTY Florence, PERTUIS Carine. <b><u>Représentés :</u></b> LABROUE Benoît par FOUILLADE Sébastien <b><u>Excusés :</u></b> <b><u>Absents :</u></b> <b><u>Secrétaire de séance :</u></b> CHASTANET Benoît <b><u>Retard :</u></b> MOINET François n'a pas pris part aux premiers votes soit pour les délibérations n°1 à n°9.

---

**ORDRE DU JOUR :**

Délibération n°1 :

Aménagements en matière de sécurité routière dans la traverse du Bourg de Gignac RD 87 : Création de trottoirs et d'un cheminement piétonnier - Validation du choix de l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres le 23/09/2020 ;

Délibération n°2 :

Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019 ;

Délibération n°3 :

Taxe d'aménagement : possibilité avant le 30/11/2020 de fixer un taux différent (le taux actuel sur l'ensemble de la commune est à 1%) ;

Délibération n°4 :

Budget des Logements Locatifs Sociaux : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur les exercices 2014, 2015, 2017, 2018 (loyers impayés) pour un montant de 10 593.08€ ;

Délibération n°5 :

Budget des Logements Locatifs Sociaux : Décision modificative n°1/2020 relative à l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables (montant insuffisant prévu au budget) ;

Délibération n°6 :

Budget principal de la commune : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur les exercices 2018, 2019 (impayés de cantine) pour un montant de 37.80€ ;

Délibération n°7 :

Modification de la délibération n° 2020\_53\_08\_0404 relative à la cession de 65 m<sup>2</sup> du domaine privé de la commune à Mme BAUSSONIE Julithe ;

Délibération n°8 :

Compte-rendu de la commission communication : Engagement de la dépense relative à la création du site internet et décision modificative correspondante ;

Divers :

- Rapport de la commission "urbanisme" : Conclusion concernant le projet d'OAP (Orientations d'aménagement et de programmation) "Champ de l'Hôpital" ;
- Rapport de la commission "finances" : Attribution du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) ;
- ...

**Délibération n°1 :****Aménagements en matière de sécurité routière dans la traverse du Bourg de Gignac RD 87 :  
Création de trottoirs et d'un cheminement piétonnier - Validation du choix de l'entreprise  
retenue par la commission d'appel d'offres le 23/09/2020**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagements en matière de sécurité routière dans la traverse du Bourg de Gignac - RD 87 notamment la création de trottoirs ainsi que la création d'un cheminement piétonnier entre la Mairie et la Place Saint Martin.

Elle précise qu'une consultation a été lancée auprès de 4 entreprises soit :

- SAS DEVAUD TP,
- l'entreprise MARCOULY,
- SPIE BATIGNOLLES - MALET,
- l'entreprise SIORAT,

et que les 4 entreprises ont répondu à cette consultation.

Elle rajoute que la Commission d'appel d'Offres s'est réunie le 23/09/2020 pour examiner toutes ces offres et en conclusion elle émet le choix de l'entreprise la moins-disante soit l'entreprise SIORAT pour un montant de 38 811.00€ HT soit 46 573.20€ TTC.

Elle informe également l'assemblée du montant des subventions notifiées à savoir la DETR pour un montant de 13 063€ et la subvention au titre du produit des amendes de police pour un montant de 16 939.65€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

- décide de retenir l'entreprise la moins-disante soit l'entreprise SIORAT pour un montant de : **38 811.00€ HT** soit 46 573.20€ TTC.
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint à signer l'acte d'engagement correspondant.

**Délibération n°2 :****Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit-être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le SYDED DU LOT, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport **et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019 de la commune de GIGNAC ; Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**Délibération n°3 :****Taxe d'aménagement : possibilité avant le 30/11/2020 de fixer un taux différent (le taux actuel sur l'ensemble de la commune est à 1%)**

Madame le Maire rappelle la délibération n°2014\_102\_11\_136 en date du 13 novembre 2014 qui fixe le taux de la taxe d'aménagement à 1% pour l'ensemble des constructions sur la totalité du territoire de la Commune de Gignac.

Elle précise que ce taux peut être modifié tous les ans avant le 30 novembre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

- décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 1 % pour l'ensemble des constructions sur la totalité du territoire de la commune de Gignac.

**Délibération n°4 :****Budget des Logements Locatifs Sociaux : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur les exercices 2014, 2015, 2017, 2018 (loyers impayés) pour un montant de 10 593.08€**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le comptable public n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées dans l'état ci-joint en date du 13/08/2020 en raison des motifs énoncés (non-paiement de loyers malgré de nombreuses relances de la Mairie et de la Trésorerie).

Elle demande en conséquence, l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant total de :

**10 593.08€.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

- décide d'admettre en non-valeur la somme des titres détaillés dans l'état ci-joint arrêté à la somme de 10 593.08€ ;
- dit que cette somme sera imputée au chapitre 65 article 6541 créances admises en non-valeur.

**Délibération n°5 :****Budget des Logements Locatifs Sociaux : Décision modificative n°1/2020 relative à l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables (montant insuffisant prévu au budget)****Décision modificative n°1/2020**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	-5600.00	
6541	Créances admises en non-valeur	5600.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Madame le Maire invite le Conseil municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré :**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

- vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**Délibération n°6 :****Budget principal de la commune : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur les exercices 2018, 2019 (impayés de cantine) pour un montant de 37.80€**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le comptable public n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées dans l'état ci-joint en date du 13/08/2020 en raison des motifs énoncés (non-paiement de la cantine scolaire malgré de nombreuses relances de la Mairie et un montant inférieur au seuil de poursuite).

Elle demande en conséquence, l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant total de : **37.80€.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

- décide d'admettre en non-valeur la somme des titres détaillés dans l'état ci-joint arrêté à la somme de 37.80€ ;
- dit que cette somme sera imputée au chapitre 65 article 6541 créances admises en non-valeur.

**Délibération n°7 :****Modification de la délibération n° 2020 53 08 0404 relative à la cession de 65 m<sup>2</sup> du domaine privé de la commune à Mme BAUSSONIE Julithe**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération relative à la cession de 65m<sup>2</sup> du domaine privé de la commune à Mme BAUSSONIE Julithe au lieu-dit "La Blénie".

Elle précise, qu'au vu des informations transmises par Maître MAUBREY, cette parcelle ne peut pas être cédée à Madame BAUSSONIE Julithe pour l'euro symbolique, il est donc obligatoire de fixer un prix minimum.

Elle propose donc à l'assemblée de fixer pour cette cession un montant forfaitaire de 300€.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstentions : 1 (GAUCHET Marylise)**

- accepte de céder la parcelle cadastrée section B n° 127 d'une superficie de 65m<sup>2</sup> à Mme BAUSSONIE Julithe pour un montant forfaitaire de 300€.

**Délibération n°8 :****Compte-rendu de la commission communication : Engagement de la dépense relative à la création du site internet**

Madame le Maire expose à l'assemblée le compte-rendu de la commission "communication" relative à la création du site internet de la commune de Gignac.

Elle informe le Conseil municipal du devis établi par l'entreprise 16&12 domiciliée à Falsemoier à Gignac (Lot) d'un montant de 4 200.00€ HT soit 5 040.00€ TTC.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

- accepte le devis établi par l'entreprise 16&12 pour un montant de 4 200.00€ HT soit 5 040.00€ TTC.

**Délibération n°9 : Décision modificative correspondant à la délibération n°8****Budget principal de la Commune : Vote de crédits supplémentaires sur le programme 148 - Site Commune de GIGNAC****Décision modificative n°1/2020**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
615231	Entretien, réparations voiries	-2500.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	2500.00	
	<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2281 - 148	Installations° générales, agencements	2500.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		2500.00
	<b>TOTAL :</b>	<b>2500.00</b>	<b>2500.00</b>
	<b>TOTAL :</b>	<b>2500.00</b>	<b>2500.00</b>

Madame le Maire invite le Conseil municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré :**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

- vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**Divers :**

- **Rapport de la commission "urbanisme" : Conclusion concernant le projet d'OAP (Orientations d'aménagement et de programmation) "Champ de l'Hôpital"**

Concernant le projet d'OAP « Champ de l'Hôpital », la commission décide de ne pas se substituer aux propriétaires concernés.

- **Rapport de la commission "Gestion - Finances - Personnel" : Attribution du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)**

**(Arrivée de François MOINET venant du conseil communautaire)**

La commission « Gestion - Finances - Personnel » réuni le 06 octobre dernier a examiné le montant individuel de la prime IFSE attribué à chaque agent depuis le 01/01/2018 par arrêté du Maire.

Par volonté d'équité, il est proposé de procéder à un rééquilibrage de certains montants individuels.

Dans un souci de transparence, la décision de revoir certains montants se devait d'être collective après concertation de l'ensemble des membres du Conseil municipal.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

- **Entretien du stade par M. Alain MAS autoentrepreneur.**

Après constat par la commission « travaux », du temps consacré par l'employé communal à l'entretien du stade, un contact a été pris avec M. Alain MAS.

Lui confier cette prestation permettrait de dégager du temps à l'agent communal (environ 80h).

Après discussion, le Conseil municipal décide de confier cette prestation à l'intéressé pour un montant annuel fixé à 700€ et d'établir la convention correspondante.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Prochaine séance du Conseil municipal le 29 octobre 2020 à 20h30**